

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 05 Février 2015

DATE DE CONVOCATION : 30 janvier 2015

PRESIDENT : Bertrand MAURIS-DEMOURIoux, Maire

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Paul BALLALOUd, Marie-Hélène CHAVES, Marion COMTE, Giovanni CORRIAS, Christelle DAVID, Rémi DELSANTE, Christian DUPONT, Valérie FERRARINI, Isabelle FRACHON BOURQUI, Claude GOY, Jean-Paul GUIGNARDAT, Julie HOLLOSI, Hervé LEMOS, Arnaud MANIGLIER, Isabelle MONTMASSON, Jean-Michel PASQUIER, Paul PASQUIER, Christophe PERY, Christelle PIERRARD, Nathalie RIOU, Lilian RUBIN-DELANCHY Sandrine TRINCAT, Laurette ZANON

ABSENTS EXCUSES : Florent BRASIER, Véronique FOREL (pouvoir donné à Laurette ZANON), Jean-Claude MONTCHARMON (pouvoir donné à Arnaud MANIGLIER), Vincent MUNKA (pouvoir donné à Claude GOY), Laurence NENNIG (Lilian RUBIN DELANCHY)

SECRETARE : Valérie FERRARINI



Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à M Christian Dupont suite à la démission de Mme Sandrine RECHER pour des raisons personnelles; M. DUPONT Christian est nommé conseiller municipal

Monsieur a fait part au Conseil :

- Des remerciements adressés par les familles qui ont perdu un proche et auprès desquelles un message de sympathie a été adressé par la municipalité
- Des remerciements adressés par diverses associations, des remerciements adressés pour les colis de Noël
- Des vœux reçus à l'occasion de la nouvelle année
- Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la modification à apporter dans le cadre de la rédaction de la délibération n° DEL201502_010 : après la préparation de la note, nous avons appris que M et Mme GODIE n'étaient pas mariés ; on remplacera M et Mme GODIE par M GODIE David et Mme MARION Sophie
Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils souhaitent que le document soit réimprimé : *Avis à l'unanimité pour entériner la modification sans impression*

Monsieur le maire demande au Conseil l'approbation :

- Du procès verbal de la séance du 11 décembre 2014

Le Conseil Municipal a approuvé le PV du 11 décembre 2014 à l'unanimité

DECISIONS MUNICIPALES :

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions municipales suivantes :

DM2014-11-14: Mise en place de la carte d'achat au sein de la collectivité comme modalité d'exécution des marchés publics

La décision municipale n° DM2014_10_13 avait été prise pour doter la commune d'une carte d'achat de la Caisse d'Epargne mais les modalités de renouvellement n'étaient pas mentionnées.

Monsieur le Maire a décidé d'annuler la décision municipale n°DM2014_10_13 et de la remplacer par la présente qui précise que la Solution Carte Achat a été contracté auprès de la Caisse d'Epargne de Rhône Alpes pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

DM2014-11-15: Attribution de marché public 2014-T03 – Achat d'une mini-pelle – marché attribué à la SAS LYOMAT de Pierre-Bénite (69) pour un montant de 21 000 € HT.

DM2014-12-16: Avenant n°3 au marché public de prestations d'entretien des bâtiments communaux (vitres et autres)- marché attribué à AYLANCE CONCEPT de Poisy (74)

Compte tenu que l'optimisation du planning des interventions des agents communaux permet la réalisation d'une partie des travaux d'entretien du pôle vestiaires/sanitaires du terrain de football des Prés Paris, 295 avenue de l'Industrie, en régie municipale,

Il a été décidé de valider l'avenant n° 3 qui modifie l'avenant n° 1 concernant les prestations de nettoyage à exécuter dans les vestiaires/sanitaires du terrain de football des Prés Paris, 295 avenue de l'Industrie, à savoir :

- d'un commun accord avec la société AYLANCE CONCEPT de Poisy (74), attributaire du marché de prestations d'entretien des bâtiments communaux, le nettoyage de la salle de réunion (article 2.1 de l'avenant n° 1), le nettoyage des autres locaux (article 2.2 de l'avenant n° 1) et le nettoyage des conteneurs poubelles (article 2.4) seront exécutés par les agents de la commune de Marignier, à compter du 1^{er} janvier 2015. En raison de la trêve hivernale observée par le club de football, la dernière intervention de nettoyage effectuée par la société AYLANCE CONCEPT de Poisy (74) est fixée au mercredi 17 décembre 2014.

DM2014-12-17: Financement des investissements 2014 – Emprunt auprès de la banque postale

Il a été décidé de contracter, auprès de la Banque Postale, pour le financement des investissements 2014 liés d'une part à la réalisation du terrain synthétique et d'autre part à la dernière tranche de l'opération Rue du Coin, un prêt de 1 500 000 € aux conditions suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Durée du prêt : 20 ans

- Commission d'engagement : 1 500 EUR, soit 0,10% du montant
- Taux d'intérêt fixe : 2,13 % l'an (calcul 360 jours / 360 jours)
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 18/02/2015 avec versement automatique à cette date
- Modalités de remboursement : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

DM2014-12-18: Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre du projet de desserte routière en rive droite de l'Arve de Bonneville à Cluses-communes de Marignier et Thyez

Il a été désigné **Maître Corinne BERTRAND-HEBRARD**, avocat, domiciliée 4, Rue Général Foy à St Etienne (42000), pour assurer la défense de la commune de MARIGNIER devant le tribunal administratif de GRENOBLE

DM2015-01-01: Exercice du droit de préemption urbain - Parcelle cadastrée section AE numéro 111

Compte tenu de la nécessité de constituer une réserve foncière dans le cadre d'un éventuel aménagement ou élargissement de l'impasse des Quarts, il a été décidé de **préempter** la parcelle cadastrée **AE 111** d'une superficie de 140 m²

Le Conseil,

A DÉBATTU des orientations budgétaires 2015

*Le Conseil,
à l'unanimité,*

A ACCORDÉ sa garantie, à hauteur de 100 %, à la SEMCODA pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **554 900 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la **Caisse des Dépôts et Consignations**.

Ce prêt constitué de 2 lignes du prêt est destiné à financer la construction de 4 logements PLUS située à Marignier-**Rue de l'Eglise**

*Le Conseil,
à l'unanimité,*

A ACCORDÉ sa garantie solidaire à la SEMCODA pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de **585 300 €** à hauteur de **100 %**, à contracter auprès du **Crédit Foncier de France**, destiné à financer la construction de **5 logements collectifs PSLA** situés à Marignier « **Rue de l'Eglise** ».

Ce **Prêt Social de Location Accession**, régi par les articles R 331-63 à R331-77.2 du Code de la

*Le Conseil,
à l'unanimité,*

A DÉCIDÉ d'établir, conformément au marché signé avec la société LYOMAT de Pierre Bénite (69) une facture d'un montant de 11 500 euros HT adressée à cette même société ;

A DÉCIDÉ de radier du patrimoine communal la mini-pelle Caterpillar enregistrée sous le n° 2005218202 ;

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer et à mettre en œuvre toutes les décisions afférentes à cette affaire

***Le Conseil,
à l'unanimité,***

A APPROUVÉ l'ensemble des dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 21 novembre 2014,

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à la constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés adoptée par le SYANE le 21 novembre 2014,

A ACCEPTÉ les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7,

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises.

***Le Conseil,
à l'unanimité,***

A DÉCIDÉ de ne reprendre les travaux de construction du terrain synthétique conclu en date du 18 septembre 2014 avec la société TARVEL de Genas (69) qu'au retour de conditions climatiques favorables ;

A DÉCIDÉ de prolonger de 3 semaines le délai global d'exécution des travaux défini dans le marché de l'entreprise TARVEL ;

A APPROUVÉ l'avenant n°2 proposé en ce sens par le maître d'œuvre de l'opération;

A AUTORISÉ M. Le Maire à le signer et à le mettre en œuvre.

***Le Conseil,
à l'unanimité,***

A DÉSIGNÉ Monsieur Jean-Paul BALALOU, 1^{er} adjoint, pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par Monsieur le Maire en la forme administrative.

***Le Conseil,
à l'unanimité,***

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à payer le prix des acquisitions aux vendeurs, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits, lorsqu'il n'excède pas 7 700 € pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

***Le Conseil,
à l'unanimité,***

A ABROGÉ la délibération DEL 201412_127

A DÉCIDÉ d'accepter à titre d'échange de M et Mme TORNIER Thierry la parcelle cadastrée section AR n°10p d'une contenance de 123 m².

Cette acquisition est une régularisation d'emprise du domaine public routier communal. Elle est acceptée sans soulte en accord avec les vendeurs. Pour les besoins de la publicité foncière, ce terrain est évalué à la valeur vénale de 137 €.

A DÉCIDÉ de céder à titre d'échange à M et Mme TORNIER Thierry la parcelle communale cadastrée section AR n°195 d'une contenance de 137 m².

Pour les besoins de la publicité foncière, ce terrain est évalué à la valeur vénale de 137 €.

A DONNÉ pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier, en particulier de signer l'acte notarié à intervenir.

A DÉCIDÉ que les frais et accessoires seront à la charge de la commune.

Le Conseil,

A DÉCIDÉ de céder à M et Mme GODIE la parcelle cadastrée section AD n°164 d'une contenance de 323 m² au prix de 60 € le m² soit 19 380 €.

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toute pièce se rapportant à ce dossier.

Vote : 22 « pour »

6 « contre » (MM PERY, RUBIN DELANCHY, J.M PASQUIER, Mmes FRACHON BOURQUI, TRINCAT, NENNIG)

***Le Conseil,
à l'unanimité,***

A DONNÉ son accord pour acquérir à titre gratuit de M. Yoan IAMPIERI la parcelle cadastrée section AR n°147 d'une contenance de 42 m².

La cession est acceptée sans paiement du prix en accord avec le vendeur. Pour les besoins de la publicité foncière, ce terrain est évalué à la valeur vénale de 1 € le m².

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toute pièce se rapportant à ce dossier.

***Le Conseil,
à l'unanimité,***

A DONNÉ son accord pour que tous les établissements scolaires de Marignier sollicitent l'agrément pour bénéficier du programme européen « Scholl fruit Scheme » (SFS) qui est une mesure de soutien destinée aux collectivités territoriales visant à financer la distribution de fruits et légumes au bénéfice d'enfants et de jeunes afin d'encourager l'adoption d'habitudes alimentaires saines

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à faire toutes les démarches pour mettre en œuvre le programme « un Fruit pour la Récré » dans les écoles de la commune

*Le Conseil,
à l'unanimité,*

A DONNÉ un avis favorable au projet des statuts modifiés du syndicat mixte H2EAUX qui a pour objet de créer une nouvelle carte « schéma directeur eau potable » afin que les communes de Mont Saxonnex et Brison puissent mener ensemble un schéma directeur eau potable

*Le Conseil,
à l'unanimité,*

A APPROUVÉ le principe de la constitution d'un groupement de commandes relatif à la téléphonie fixe, mobile et Internet entre les communes d'Ayze, de Bonneville, de Contamine-sur-Arve, de Marignier, de Petit-Bornand-les-Glières, le CCAS de Bonneville et la CCFG, pour une durée ferme de deux ans et reconductible une fois maximum pour une durée de deux ans ;

A APPROUVÉ la participation de la Commune de Marignier aux lots suivants : téléphonie fixe, mobile et Internet ;

A APPROUVÉ le principe de la passation, dans le cadre du groupement de commandes présenté, de la procédure de mise en concurrence par procédure formalisée ;

A APPROUVÉ les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la téléphonie fixe, mobile et Internet entre les communes d'Ayze, de Bonneville, de Contamine sur Arve, de Marignier, de Petit-Bornand-les-Glières, le CCAS de Bonneville et la CCFG;

A APPROUVÉ que la Communauté de Communes Faucigny-Glières soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout document afférent.

*Le Conseil,
à l'unanimité,*

A APPROUVÉ la convention de prestation de services « transport pendant le temps scolaire d'enfants scolarisés à Marignier » avec la CCFG,

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer ladite convention

*Le Conseil,
à l'unanimité,*

A APPROUVÉ la convention d'objectifs et de moyens 2015 à intervenir avec l'association Marnymômes et la Communauté de Communes Faucigny Glières, prenant effet le 1^{er} janvier 2015

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente

*Le Conseil,
à l'unanimité,*

A DONNÉ un avis favorable à la demande d'autorisation au titre des installations classées de la société les carrières ROSSETTO dont le siège social est établi Route de la Serra 74490 ST JEOIRE EN FAUCIGNY en vue d'exploiter une installation de traitement de matériaux de carrières pour la production de granulats située aux lieux-dits « Les Fauges - La Chounaz »

Le Maire,
Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX

Affiché du 12 février 2015

au